

portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1973 .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouvernement;
 - VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
 - VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
 - VU l'Arrêté n°492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
 - VU le Décret n°392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;
 - SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit au tableau d'Avancement pour l'Année 1973 l'Officier de la Gendarmerie Nationale du Dahomey dont le nom suit :

AU GRADE DE CAPITAINE

LIEUTENANT : A T O H O U N, Emile

ARTICLE 2. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Intendant Militaire, Thomas LAHAMI.

Fait à COTONOU, le 23 janvier 1973
Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

CHEF DE BATAILLON Mathieu KEREKOU.

-AMPLIATIONS -

- P.R.(6) Cab.Mil.....(2)
- S.G.G.(4) C.S.(6)
- MINISTERES ... (11) D.N.(10)
- EMAT.....(8) EMAGEND.....(15)
- EMSC.....(4) DGN(4)
- DB-DC-CF-SOLDE (4) TRESOR(4)
- DSI(4) D.I.(8)
- IAA-Gde.Chanc. - DCCT(3)
- DEP - Dtion. - Stat. - DGAJL(6)
- DFP + s/Dtion..(6) J.OR.D.(1)
- INTERESSE(1)